

ASSEMBLEE GENERALE
LUNDI 20 DECEMBRE 2021 à 18 H 30

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Briqueterie de Wormhout, sous la présidence de Monsieur SAISON Hervé.

Étaient présents : MM. ACCOU Stéphane, ADJOVI Julie, AMPEN Francis, BEAUCAMP Sébastien, CAMPAGNIE Pierre, CAMUS Christine, CHILOUP Frédérique, CLEENEWERCK Jean Luc, CRESPEAU Angéline, DAMBRICOURT Marc, DAVID Sabine, DEBACKER Stéphane, DEBRUYNE Yves, DEFEVER Laetitia, DEGRAND Christophe, DELANNOY Jean, DELASSUS Christian, DELFORGE Michel, DESCHODT Daniel, DEVOS Frédéric, DEVULDER Jacques, D'HEEGER Séverine, DRIEUX Frédéric, EVERAERE Luc, FRYSON Michael, GHELEIN Martine, GOURNAY Marie-Josèphe, GREBET Fabrice, GRONDEL Gérard, JANSSEN-BENNYNCK Bernard, LAMFRANCHI Myriam, LAMIAUX Fabrice, LEPLAT Franck, LERMYTTE Marie-Claude, LEVIEZ Francis, LOUCHART Frédérique, MARIS Gérard, MEIRLAND Francis, NEUVILLE Cédric, OUTTIER Gérard, PLANCKE Jean-Lin, PLUY Jean-Marie, RAMAUT Henri, ROUSSEL Didier, SAISON Hervé, SALOME Pierre-Jean, SCHRYVE Emmanuel, SOODTS Serge, SPRIET Olivier, STAELEN Edith, TANGE Carole, THAMIRY Daniel, TRONQUOY Paul-Loup, VANDAELE Jean-Luc, VANHERSEL Valérie, VANPEENE Anne, VERAEGHE Bernard, VERBEKE Régis, VERLANDE Michel, WIECZOREK Martine, WOETS Alain.

M. COURTENS Jean-Claude remplace M. DERAM Didier,
Mme COUZIN Charlotte remplace Mme. FRANCOIS Laure,
M. LEFEBVRE Jean-Pierre remplace M. HAUSSIN Didier,
M. PENET Frédéric remplace M. THOOR Patrick.

Excusés : MM. BOULET Elizabeth, DIACRE Michel.

Absents : MM. ACHTE Vincent, ACHTERGALLE Caroline, BALLOY Louis, BECUE Christophe, BENOUWT Bernard, BORET Christophe, BOURGEOIS Pierre, BUTAYE Jean-Jérôme, COLPAERT Xavier, COMYN Chantal, COUVREUR Arnauld, CUVELIER Jean-Jacques, CUVILLIER Patricia, DEBOUDT Dominique, DEFRANCE Pierre, DEGRAEVE Vincent, DELASSUS Claudine, DELGRANGE Jean-Jacques, DESMIDT David, DUCROCQ Joël, ELLEBOUDT Edith, HERREMAN Tanguy, LEBRUN Mickael, LECLAIRE Patrice, LEPROVOST Maryse, LESCIEUX Sébastien, MEIRLAND Christophe, POTISEK Frédéric, PRUVO Isabelle, PRUVOST Guy, ROPITAL Jean-Michel, SAUVAGE Frédéric, TERNISIEN Frédéric, VANDEWALLE Nathalie, VANHEMS Virginie, VERMERSCH Patrice, WOESTELANDT Philippe.

Pouvoirs

Mme DECLERCK Myriam a donné pouvoir à Mme VANPEENE Anne,
M. FONTAINE Didier a donné pouvoir à M. GRONDEL Gérard,
Mme KEURINCK Béatrice a donné pouvoir à Mme GUELEIN Martine,
M. VANDAELE Éric a donné pouvoir à M. VANDAELE Jean-Luc,
M. VERDONCK Fabien a donné pouvoir à Mme STAELEN Edith.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur RAMAUT Henri

Ordre du jour :

I. FINANCES PUBLIQUES :

- Décision Modificative n°1 : Acquisitions dans le cadre de la tarification incitative.
- Rapport sur des orientations budgétaires 2022.
- Redevance camping 2022.

II. COMMANDE PUBLIQUE :

Attribution de marchés suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 10 décembre 2021 :

- Conditionnement, transport et traitement des déchets diffus spécifiques des ménages des déchèteries.
- Fourniture et pose d'un système embarqué d'identification des bacs roulants et d'un système de géolocalisation.
- Prestation du broyage et criblage des déchets verts de la plateforme de compostage.

III. DIVERS :

- Présentation des résultats de la caractérisation (composition) des ordures ménagères résiduelles du SM SIROM Flandre Nord.
- Information sur le futur centre de tri.
- Questions diverses.

Le Président, Monsieur Hervé SAISON accueille les membres du Comité Syndical et les remercie pour leur présence.

Il remercie également Monsieur Frédéric DEVOS, Maire de WORMHOUT pour le prêt de la salle de la Briqueterie qui permet d'organiser, en présentiel, les assemblées générales du SIROM dans le respect des règles sanitaires liées au COVID.

Monsieur RAMAUT Henri, conseiller syndical de la commune de EECKE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Hervé SAISON donne la parole à Monsieur Francis AMPEN, Vice-président en charge des finances.

I. FINANCES

Rapporteur : Monsieur Francis AMPEN, Vice-Président en charge des finances

➤ Décision modificative n°1

Dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (Voir documents d'information sur la tarification incitative), il convient de doter les foyers de conteneurs et d'équiper les camions de collecte de système d'identification de bacs et de géolocalisation.

Le financement de ces équipements se fera par le recours à l'emprunt.

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget 2021,

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical inscrivent à l'unanimité les sommes ci-après au budget 2021 du SM SIROM Flandre Nord :

| | | D.M. n°1 | |
|----------------|--|-----------|-------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| INVESTISSEMENT | 16 Emprunts et dettes assimilées 16412 Emprunt | | 1 000 000 € |
| | 20 Immobilisations incorporelles 2051 Concessions et droits similaires, brevet, licence | 150 000 € | |
| | 21 Immobilisations corporelles 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques | 150 000 € | |
| | 2188 Autres immobilisations corporelles | 700 000 € | |

➤ Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Monsieur Francis AMPEN présente à présent le rapport sur les orientations budgétaires 2022. (Voir annexe 1). Ce dernier est adopté à l'unanimité.

➤ **Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets ménagers des terrains de loisirs et de campings pour l'année 2022**

Depuis 2018, le montant de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers des terrains de loisirs et de campings est fixé à 60,00 € par emplacement.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, décident, à l'unanimité, de fixer la redevance camping pour l'année 2022 à 75,00 € par emplacement.

Le Président remercie monsieur AMPEN pour cette présentation et passe la parole à Monsieur Gérard GRONDEL, Vice-Président en charge de la Commission d'Appel d'Offres.

II. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

➤ **Résultat de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2021**

Rapporteur : Monsieur Gérard GRONDEL, Vice-Président en charge de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie vendredi 10 décembre 2021 à 9h00 à la salle inter sociétés sur la commune d'HERZEELE, pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres des marchés suivants :

- Le conditionnement, transport et traitement des déchets diffus spécifiques des ménages des déchèteries du SM SIROM Flandre nord.
- La fourniture et pose d'un système embarqué d'identification des bacs roulants et d'un système de géolocalisation pour le SM SIROM Flandre nord.
- Les prestations de broyage et criblage des déchets verts de la plateforme de compostage du SM SIROM Flandre Nord.
- Le conditionnement, transport et traitement des déchets diffus spécifiques des ménages des déchèteries du SM SIROM Flandre nord.

L'avis d'appel d'offres a été adressé le 22 09 2021 au BOAMP et parution sur achat public.com.

La date et heures limites de réception des offres étaient fixées au lundi 06 décembre 2021. 1 seul prestataire a répondu à l'appel d'offres : les Etablissement BAUDELET Lieu-dit « les prairies » 59173 BLARINGHEM. (Pour information, il s'agit de notre prestataire actuel).

L'offre est conforme au cahier de charges.

La société BAUDELET fait une offre à :

- 740 €H.T. le forfait prestation chimiste manutentionnaire transport pour 5 déchèteries : Arneke, Bierne, Cappellebrouck, Hondshoote et Wormhout ;
- 790 €H.T. pour la déchèterie de Steenvoorde

- 580 €H.T. le forfait traitement des déchets.

Le coût annuel du traitement des déchets diffus spécifiques des ménages est estimé à 79 972 €H.T.

Les membres de la CAO ont décidé de retenir la Société BAUDELET Environnement à BLARINGHEM malgré une hausse de prix par rapport au contrat actuel (*Pour information 600€ H.T. pour les interventions et 490 €H.T. pour le traitement*).

Les membres du Comité syndical suivent l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et attribuent, à l'unanimité, le marché de conditionnement, transport et traitement des déchets diffus spécifiques des ménages des déchèteries du SM SIROM Flandre nord à la société BAUDELET.

- La fourniture et pose d'un système embarqué d'identification des bacs roulants et d'un système de géolocalisation pour le SM SIROM Flandre nord.

Ce marché n'est pas alloti.

La date et heures limites de réception des offres étaient fixées au lundi 06 décembre 2021.

5 sociétés ont répondu à l'appel d'offres.

- La société SIMPLICITI SAS avec une offre à 130 660 € HT,
- La société SULO France SAS avec une offre à 103 242.20 € HT,
- La société BAM Services avec une offre à 89 159 € HT,
- La société SSI SCHAEFFER SAS avec une offre à 166 600 € HT,
- La société MOBA France avec une offre à 146 730 € HT.

Les offres sont conformes au cahier des charges.

Les membres de la CAO ont décidé de retenir la société BAM Services pour la solution de base au prix de 89 159 € H.T. dont l'offre est économiquement la plus avantageuse. La société BAM propose également une solution de maintenance performante avec des techniciens stationnés sur le DUNKERQUOIS et une résolution de 90% des pannes en moins de 24h.

Les membres du Comité syndical suivent l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et attribuent, à l'unanimité, le marché de fourniture et pose d'un système embarqué d'identification des bacs roulants et d'un système de géolocalisation pour le SM SIROM Flandre nord à la société BAM services.

- Prestation de broyage et criblage des déchets verts de la plateforme de compostage du SM SIROM Flandre Nord.

Ce marché comprend 2 lots :

- Lot 1 : Broyage
- Lot 2 : Criblage

L'avis d'appel d'offres a été adressé le 09 11 2021 au BOAMP et parution sur achat public.com.

La date et heures limites de réception des offres étaient fixées au lundi 22 novembre 2021.
1 seul prestataire a répondu à l'appel d'offres : Société SOTRAVEER Le Zand Put Houck –
59670 WINNEZEELE.

L'offre est conforme au cahier des charges.

Pour le lot 1 : Broyage :

La société SOTRAVEER répond à la solution de base :

Forfait déplacement broyeur : 75 €H.T.

1er jour de travail et suivants (8heures de travail) : 2 000 €H.T.

Calcul pour 4 jours : 8 075 €H.T.

La prestation est réalisée avec un broyeur lent : DOPPSTADT BIOPOWER

Cette offre est identique à notre prestation actuelle.

La société SOTRAVEER propose également une variante :

Forfait déplacement broyeur : 75 €H.T.

1er jour de travail et suivants (8 heures de travail) : 2 550 €H.T.

Calcul pour 4 jours : 10 275 €H.T.

La prestation est réalisée avec un broyeur rapide : DOPPSTADT AK 475

Les membres de la CAO ont décidé de retenir l'offre avec la variante 1 soit le broyeur rapide au prix de 75 €H.T. pour le forfait déplacement du broyeur, 2 550 €H.T. dès le 1^{er} jour de travail ainsi que les suivants (4 jours = 10 275€ H.T.).

Pour mémoire ; tarif actuel :

Forfait déplacement broyeur : 75 €H.T.

1er jour de travail et suivants (8heures de travail) : 1 650 € H.T.

Calcul pour 4 jours : 6 600 €H.T.

Pour le lot 2 : criblage :

La société SOTRAVER répond à la solution de base :

Forfait déplacement de 100 € H.T.,

1er jour de travail et suivants (8heures de travail) 1 500 € H.T. soit pour 4 jours = 6 100 € H.T.

La société propose également une variante qui ajoute à la solution de base un déplastifieur au prix de :

- 200 €H.T. pour le forfait déplacement
- 2 500 €H.T. par jour ouvré soit pour 4 jours : 10 200 € H.T.

Les membres de la CAO ont décidé de retenir l'offre de base soit le criblage seul sans le déplastifieur au prix de 100 €H.T. pour le forfait déplacement du cribleur, 1 500 €H.T. dès le 1^{er} jour de travail ainsi que les suivants (4 jours = 6 100€ H.T.).

Pour mémoire ; tarif actuel :

Forfait déplacement broyeur : 100 €H.T.

1er jour de travail et suivants (8heures de travail) : 1 000 € H.T.

Calcul pour 4 jours : 4 100 €

Les membres du Comité syndical suivent l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et attribuent, à l'unanimité, le lot 1 : broyage et le lot 2 : criblage à la Société SOTRAVEER.

Le Présent remercie Monsieur GRONEL pour cette présente est propose de passer aux questions diverses.

1 QUESTIONS DIVERSES

Le premier point est présenté par Madame Anne VANPEENE, Vice-présidente en charge de la communication.

- **PLPDMA : Présentation des résultats de la caractérisation (composition) des ordures ménagères résiduelles du SM SIROM Flandre Nord :**

OBJECTIFS de la campagne de caractérisation 2021

- affiner et consolider la connaissance de la composition moyenne des ordures ménagères ; obtenir des données comparables aux données nationales et à celles de collectivités similaires ;
- déterminer la part évitable des OMR pouvant faire l'objet d'actions de prévention ;
- identifier la quantité du gisement détournable et/ou valorisable vers d'autres collectes (collectes sélectives, collectes en déchèteries...);
- estimer la quantité des déchets ménagers résiduels pouvant être traités par voie biologique (compostage);
- orienter et confirmer les objectifs du PLPDMA du SIROM

ÉCHANTILLONS choisis pour la représentativité du territoire

9 CCHF / 6 CCFI,

Centre-ville : 3 échantillons ; Habitat mixte : 4 échantillons ; Habitat rural : 8 échantillons.

| CCHF | CCFI |
|--------------|--------------------|
| Hondschoote | Boeschepe écarts |
| Watten Canal | Cassel |
| Bergues | Rubrouck |
| Warhem | Eecke |
| Zegerscappel | Steenvoorde centre |

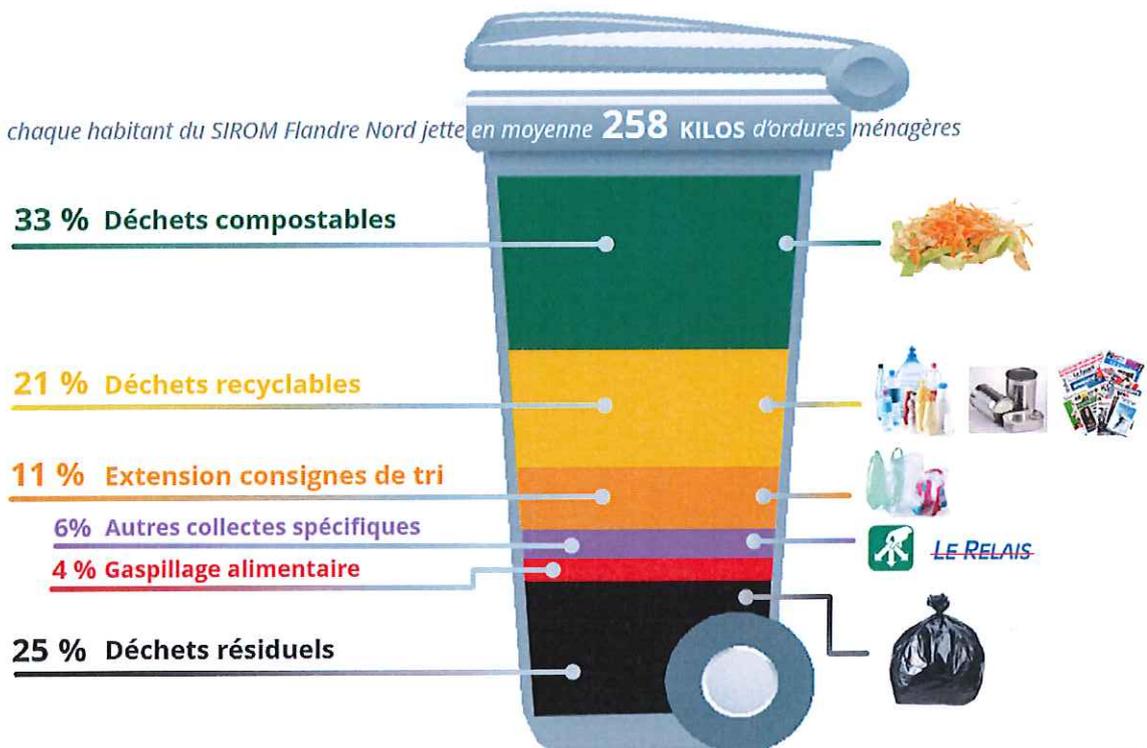
SM SIROM Flandre Nord

Syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères

| Pitgam | Zuytpeene / Oudezeele |
|----------------------------|-----------------------|
| Bambecque / Oost-Cappel | - |
| Wormhout côté Bergues | - |
| Wormhout zone industrielle | - |

RÉSULTATS

En 2021, chaque habitant du SIROM Flandre Nord jette en moyenne **258 KILOS** d'ordures ménagères



SM SIROM Flandre Nord
Syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères



En 2021, chaque habitant du SIROM Flandre Nord jette en moyenne 258 kilos d'ordures ménagères. La moyenne nationale est de 254 kilos.

- On trouve en moyenne **10,0 kg/hab./an** de gaspillage alimentaire au sein des OMR du SIROM (3,9 %). Ce gisement pourrait être diminué par la mise en place d'actions ciblées contre le gaspillage alimentaire, et sur la valorisation organique.
- Le gisement de détournement majoritaire est constitué de déchets qui pourraient faire l'objet d'une valorisation organique. Ils représentent près d'un tiers de la poubelle moyenne du SIROM (32,9 %), soit 84,8 kg/hab./an. Ils sont composés en majorité de déchets alimentaires et comportent également des papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, etc.).
- Les déchets recyclables selon les consignes de tri actuelles (papiers, emballages ménagers et emballages en verre) représentent un gisement également important de 55,4 kg/hab./an, soit 21,5 % des OMR. Concernant les taux de captage par la collecte sélective, on peut noter qu'ils

sont élevés pour le verre, moyens pour les papiers, cartons / ELA et emballages métalliques et relativement faibles pour les bouteilles et flacons en plastique.

- **Les déchets qui pourraient faire l'objet de l'extension des consignes de tri** représentent 11,1 % des OMR soit 28,5 kg/hab./an. Ce flux pourra être réduit lors de la mise en place de l'ECT sur le territoire, ce qui permettra d'étendre la collecte sélective à l'ensemble des emballages ménagers.
- **14,3 kg/hab./an de déchets présent au sein des OMR (5,6 %)** auraient dû faire l'objet d'une collecte spécifique, parmi lesquels 10,4 kg/hab./an de textiles, linges et chaussures, un gisement encore important qui pourrait faire l'objet d'actions de prévention (réemploi) ou de valorisation, par le biais des bornes TLC et d'associations locales. Les petits appareils électriques et les déchets ménagers spéciaux sont également présents (3,1 kg/hab./an et 0,9 kg/hab./an respectivement).
- **Enfin, 64,9 kg/hab./an**, soit 25,2 % des OMR du SIROM sont des déchets résiduels. Parmi ceux-ci, on trouve une quantité importante de textiles sanitaires (couches bébé, fraction hygiénique...), dont une partie pourrait être évitée à la source.

L'influence de la typologie d'habitat

On ne note pas de différence significative concernant les déchets qui pourraient faire l'objet d'une valorisation organique, dont la réduction est généralement pourtant facilitée en habitat rural.

Au sein des déchets recyclables, on note quelques légères variations :

- Teneur en imprimés publicitaires plus importante en centre-ville et en zone rurale qu'en habitat mixte.
- Teneur en journaux, revues, magazines au sein des OMR moins importante pour l'habitat rural que pour le centre-ville et l'habitat mixte.
- Teneur en cartons ondulés plus importante dans les OMR du centre-ville, probablement influencée par la présence d'activités économiques.

Composition des OM par Communauté de Communes

Une part de déchets de jardin légèrement plus importante dans les OMR de la CCHF (1,7 %) que dans celles de la CCFI (0,8 %).

Une part de papiers (notamment du fait d'une présence légèrement plus importante d'imprimés publicitaires non sollicités et de papiers bureautiques) et d'emballages en verre plus importante sur la CCFI que sur la CCHF.

Parmi les emballages ménagers, une part d'ELA et d'emballages en métal plus importante au sein des OMR de la CCHF.

Une part d'emballages pouvant faire l'objet de l'extension des consignes de tri légèrement plus importante au sein des OMR de la CCHF, du fait notamment d'une présence plus importante de films plastiques d'emballage et de pots et barquettes.

Le deuxième point est présenté par Monsieur Paul Loup TRONQUOY, Vice-président en charge de la réduction et de la valorisation des déchets.

➤ Information sur le futur centre de tri :

Compte rendu du Comité de Pilotage du 04 novembre 2021 et du COTECH3 du 23 novembre 2021 sur l'étude pour la création d'un groupement intercommunautaire pour des équipements de tri regroupant le SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois), SIROM, SMICTOM des Flandres et CABBALR (Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane).

Pour mémoire, Le SMICTOM des Flandres, le SMLA et le SIROM se sont associés à la CABBALR (Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane) pour réaliser une étude pour la création d'un groupement intercommunautaire en vue de la construction d'un nouveau Centre de tri, pour un territoire représentant une population de 602 022 habitants.

Le bureau d'études, JPC Partner, a été retenu pour réaliser cette mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

A l'issue du Comité de Pilotage du 04 novembre 2021, les hypothèses retenues sont :

- Localisation du centre de tri : soit sur le site d'Arques soit sur le site de Lillers, le site d'Aire sur la Lys est écarté ;
- Capacité du centre de tri : 35 000 tonnes ;
- Structure juridique d'accueil : SMFM (sous réserve de validation juridique) sinon une SPL ;
- Contributions financières des membres :
 - Par territoire
 - En péréquation

Le cabinet d'étude est venu affiner ces différentes hypothèses lors de la réunion du COTECH du 23/11/2021.

Le choix d'un centre de tri d'une capacité de 35 000 tonnes repose sur différents éléments : la mise en œuvre des Extensions de Consignes de tri, la suppression de la collecte séparée en points d'apport volontaire des fibreux (papiers/cartons) sur le territoire du SMLA et la présence du SM SIROM Flandre Nord au sein du groupement.

Plusieurs scénarios sont envisagés en fonction de la localisation, de la péréquation des coûts de transport et/ou du transfert et les incidences de ces choix sur le planning prévisionnel de réalisation et les coûts financiers d'investissement, de fonctionnement et d'exploitation.

I. Planning prévisionnel :

Le planning prévisionnel de réalisation du centre de tri est de :

- 3 ans pour une implantation à Lillers
- 4 ans pour une implantation à Arques.

II. Etude financière :

Le montant estimé des investissements est identique quelle que soit la localisation :

- Bâtiment : 12 000 k€

- Process : 15 000 k€ : ce montant dépend de la taille du centre de tri, l'hypothèse retenue : 35 000 tonnes

Les coûts de fonctionnement dépendent également de la taille du centre de tri :

- Charges d'exploitation : 6 013 605 €HT/an soit 172 €HT/tonne

Le site d'implantation du centre de tri a des conséquences sur les coûts de transport/transfert des emballages vers le centre de tri. Les coûts de transport/transfert pourraient être mutualisés entre les partenaires.

Le coût global par EPCI se décompose comme suit :

| COUT GLOBAL PAR EPCI | | | | | | | |
|----------------------|--------------|----------------------|------------|----------------------------|------------|--------------------------------------|------------|
| EPCI | Localisation | Aucune mutualisation | | Mutualisation du transport | | Mutualisation du transport/transfert | |
| | | En k€ | En €/tonne | En k€ | En €/tonne | En k€ | En €/tonne |
| SIROM | ARQUES | 981 | 277,7 | 958 | 271,2 | 975 | 275,9 |
| | LILLERS | 988 | 279,7 | 908 | 257 | 929 | 263 |
| SMICTOM | ARQUES | 1552 | 273,1 | 1586 | 279 | 1527 | 268,7 |
| | LILLERS | 1571 | 276,5 | 1502 | 264,3 | 929 | 263,5 |
| SMLA | ARQUES | 1536 | 228,6 | 1711 | 254,7 | 1769 | 263,3 |
| | LILLERS | 1744 | 259,6 | 1708 | 254,1 | 1687 | 251 |
| CABBALR | ARQUES | 4054 | 275,1 | 3868 | 262,5 | 3852 | 261,4 |
| | LILLERS | 3440 | 233,5 | 3626 | 246,1 | 3672 | 249,3 |

Pour information coût actuel du traitement et du transport des emballages :

Coût de traitement des emballages : 521 192,72 € en 2020, soit 164,13 €HT/tonne

Coût de transport des emballages : 100 853,34 € en 2020 soit 26,79 €HT/tonne

TOTAL COUT DU TRAITEMENT ET DU TRANSPORT DES EMBALLAGES : 190,92 €HT/tonne

Le président rappelle par ailleurs que le SM SIROM Flandre Nord est également engagé dans une étude avec la Communauté Urbaine de Dunkerque.

L'offre de la CUD présente l'avantage de proposer une solution de transition, dans l'attente de la construction de leur nouveau centre de tri, pour la mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) dès 2022.

➤ Questions diverses :

- ✚ La problématique des pneus

Le Président interpelle les membres du comité syndical sur les difficultés rencontrées par le SIROM pour l'élimination des pneus déposés par les communes.

La collecte et la valorisation des pneumatiques usagés sont encadrées par le décret du 24/12/2002.

ALIAPUR est l'éco-organisme qui gère la reprise GRATUITE de ces pneumatiques.

Le SIROM, en tant que collectivité locale, est concerné par la reprise gratuite des pneumatiques usagés sous réserve que ce soit :

- *des pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4 tous terrains;*
- *des pneus de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos, scooters...*

Tous les autres pneus du fait de leur nature non ménagère sont exclus à savoir :

- *Pneus de véhicules légers provenant de professionnels,*
- *Pneus de poids lourds,*
- *Pneus agraires,*
- *Pneus issus de l'ensilage**
- *...*

** Les pneus issus de l'ensilage sont de la responsabilité des agriculteurs qui les ont amassés. ALIAPUR se tient à leur disposition.*

Actuellement, le SIROM n'accepte pas les pneus des particuliers en déchèterie, mais il est un exutoire pour les pneus récupérés par les communes sur leurs territoires.

Pour être pris en charge les pneus doivent :

- *être exempts de tous corps étrangers (gravats, métaux, terre...),*
- *être non souillés (huile, peinture),*
- *être intègres (non coupés, lacérés)*
- *contenir au maximum 5% d'eau.*

Les pneumatiques récupérés par les communes ne correspondent, pour beaucoup, pas aux règles de conformité, ils ne peuvent, de fait, pas prétendre à la reprise gratuite.

Leur volume croît régulièrement (*sur la journée du 16 décembre, c'est une centaine de pneus qui a été réceptionnée*) et le SIROM doit trouver une solution pour les éliminer.

Enfin le coût de traitement d'une tonne de ces pneus pourrait atteindre 500 € TTC à la seule charge du SIROM.

Le Président invite les maires des communes concernées à déposer une plainte en gendarmerie lorsqu'ils découvrent sur leur territoire des volumes conséquents de pneumatiques suggérant des actes de malveillances et des dépôts sauvages.

Pour information :

- Le fait de déposer des objets ou des ordures transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé constitutif selon l'article R 635-8 du code pénal d'une contravention de 5^{ème} classe ;

- Le délit d'abandon ou le dépôt illégal de déchets prévu à l'article L 541-46 du code de l'environnement et puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

✚ Nichoirs à oiseaux

Monsieur SOODTS Serge, délégué syndical de Godewaersvelde, est à la recherche de bois non traité pour la construction de nichoirs à oiseaux et souhaite nouer un partenariat avec le SIROM afin de récupérer du bois.

Le Président est sensible à la démarche de Monsieur SOODTS et propose de rechercher toutes les solutions possibles pour mettre en place ce partenariat.

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance à 20h30.

A WORMHOUT, le 21 décembre 2021

Le Président du SM SIROM Flandre Nord,

Hervé SAISON

